

VILLE DE COLMAR

ARRETE TEMPORAIRE N° 1017 /2022

Essai de circulation

Sens de circulation prioritaire au niveau d'une chicane temporaire : chemin de Ste-Croix

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3717/2020 du 24 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,
Vu les avis formulés par la Commission de Circulation en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT la demande de riverains de réduire la vitesse et le flux de circulation chemin de Ste-Croix ainsi que les avis émis par la Commission de Circulation du 27 avril 2022, il y a lieu de procéder à un essai de circulation et de modifier temporairement l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 susvisé,

ARRETE :

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté et pour une durée de deux mois, l'article 2bis de l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 susvisé, instaurant un sens prioritaire de circulation des véhicules est complété comme suit :

Voie	Sens de circulation prioritaire
- chemin de Ste-Croix, entre le n°8 et le n°10	les véhicules circulant dans le sens Ouest vers Est

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes, sera mise en place par le Service des Voies Publiques et Réseaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le

02 JUIN 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 922 / 2022
Renouvellement du réseau et des branchements eau
rue de Turckheim, avenue De Gaulle (RD 417)

Direction de l'Espace Public Service
Gestion du Domaine Public N°EM639

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Renouvellement du réseau et des branchements eau**
rue de Turckheim, avenue De Gaulle (RD 417)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise GANTZER TP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mardi 7 juin 2022 (S: 23)**
au **vendredi 23 septembre 2022 (S: 38)**

- Art. 1:** Du 07 juin 2022 au 04 juillet 2022, la rue de Turckheim, tronçon compris entre l'avenue De Gaulle et la rue du Florimont, sera barrée et la circulation y sera interdite, exception faite pour les riverains et les véhicules collectant les déchets ménagers sous réserve d'accessibilité en fonction de l'avancement du chantier. En cas d'impossibilité de passage de la benne à ordures, les riverains sont priés de déposer les poubelles, conteneurs, aux extrémités des voies.
- Art. 2:** Du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022, un rétrécissement de chaussée interviendra, avenue De Gaulle, face à la rue de Turckheim, avec le maintien d'un sens de circulation et une circulation alternée, réglée par feux routiers, au droit des travaux.
- Art. 3:** Du 04 juillet 2022 au 18 juillet 2022, la rue de Turckheim tronçon compris entre la rue Schoepflin et la rue de Turckheim, sera barrée et la circulation y sera interdite, exception faite pour les riverains et les véhicules collectant les déchets ménagers sous réserve d'accessibilité en fonction de l'avancement du chantier. En cas d'impossibilité de passage de la benne à ordures, les riverains sont priés de déposer les poubelles, conteneurs, aux extrémités des voies.
- Art. 4:** Du 18 juillet 2022 au 23 septembre 2022, la rue de Turckheim, tronçon compris entre l'avenue De Gaulle et la rue Charles Grad, sera barrée et la circulation y sera interdite, exception faite pour les riverains et les véhicules collectant les déchets ménagers sous réserve d'accessibilité en fonction de l'avancement du chantier. En cas d'impossibilité de passage de la benne à ordures, les riverains sont priés de déposer les poubelles, conteneurs, aux extrémités des voies.
- Art. 5:** Du 18 juillet 2022 au 23 septembre 2022, les rues Edouard Béné, Sainte Catherine, Saint Joseph et Schoepflin, seront mises en impasse, au débouché sur la rue de Turckheim.
- Art. 6:** Du 04 juillet 2022 au 23 septembre 2022, la déviation suivante sera mise en place par : avenue De Gaulle, avenue de la Liberté, rue de Guebwiller.
- Art. 7:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 8:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans les rues précitées, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 9:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 10:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ;** ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 11:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 923 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM640

opération de déménagement, neutralisation du stationnement, pose de panneau.

3a boulevard du Champ de Mars pour le 14 rue JB Fleurent

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement, neutralisation du stationnement, pose de panneau.**

3a boulevard du Champ de Mars pour le 14 rue JB Fleurent

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise SEEGMULLER PARIS

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **vendredi 10 juin 2022 (S: 23)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : boulevard du Champ de Mars, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière boulevard du Champ de Mars, sur un emplacement matérialisé au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : boulevard du Champ de Mars, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >>> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 926 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM641

opération de déménagement, neutralisation du stationnement, pose de panneaux.

8 rue Schwendi

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement, neutralisation du stationnement, pose de panneaux.**

8 rue Schwendi

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société ACTIVITES DULAC DEMENAGEMENTS

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022 (S: 24)**
au **mardi 14 juin 2022 (S: 24)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Schwendi, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Schwendi, sur deux emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : rue Schwendi, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 927 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM642

12 rue Chauffour

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**
12 rue Chauffour

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société BERGERAC DEMENAGEMENTS

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 14 juin 2022** **(S: 24)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Chauffour, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Chauffour, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : rue Chauffour, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23)**.

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 928 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM643

17 rue de Gérardmer, 20 rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

17 rue de Gérardmer, 20 rue Victor Hugo

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 14 juin 2022** **(S: 24)**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue de Gérardmer, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Victor Hugo, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue de Gérardmer, rue Victor Hugo, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans les rues précitées, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : rue de Gérardmer, rue Victor Hugo, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Vu l'arrêté initial N° 789 du 2 mai 2022

Considérant le(s) : **Branchement gaz**
16 rue des Poilus

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

Art. 1: Les travaux précités, prévus **lundi 23 mai 2022 (S: 21)**
au **vendredi 10 juin 2022 (S: 23)**
sont prolongés jusqu'au : **vendredi 24 juin 2022 (S: 25)**

Art. 2: Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic.

Art. 3: Les prescriptions de l'arrêté initial sont maintenues, voir les différents articles du N° 789 du 2 mai 2022

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, dans la ou les rue(s) précitée(s), à l'exception des véhicules directement liés au chantier.

Art. 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le **vendredi 20 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



**Aménagement de voirie : création de trottoirs
avenue d'Alsace (R.D.-201)****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Aménagement de voirie : création de trottoirs
avenue d'Alsace (R.D.-201)**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société TRADEC

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 30 mai 2022 (S: 22)**
au **vendredi 1 juillet 2022 (S: 26)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : avenue d'Alsace (R.D.-201), tronçon compris entre rue du Bois Fleuri et route de Bâle, sens Nord vers Sud et tronçon compris entre route de Bâle et Oberhohweg, sens Sud vers Nord, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



**Branchement électrique**
7 rue Blumenthal**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Branchement électrique**
7 rue Blumenthal

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mardi 7 juin 2022 (S: 23)**
au **vendredi 24 juin 2022 (S: 25)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Blumenthal, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** Selon les besoins du chantier, un rétrécissement de chaussée interviendra, rue Blumenthal, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par feux routiers ou par un sens prioritaire, au droit des travaux.
- Art. 4:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 5:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 6:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 7:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 8:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 938 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM649

9B Oberhoh-weg

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

9B Oberhoh-weg

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisé, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **jeudi 16 juin 2022** **(S: 24)**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : Oberhoh-weg, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière Oberhoh-weg, sur deux emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : Oberhoh-weg, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN

**Suppression réseau aérien
150 à 160 route de Bâle (R.D.-201)****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Vu l'arrêté initial N° 782 du 28 avril 2022

Considérant le(s) : **Suppression réseau aérien
150 à 160 route de Bâle (R.D.-201)**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise TORREGROSSA

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

Art. 1: Les travaux précités, prévus **lundi 9 mai 2022 (S: 19)**
au **dimanche 29 mai 2022 (S: 21)**
sont prolongés jusqu'au : **vendredi 24 juin 2022 (S: 25)**

Art. 2: Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le déroulement du trafic .

Art. 3: Les prescriptions de l'arrêté initial sont maintenues, voir les différents articles du N° 782 du 28 avril 2022

Art. 4: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, dans la ou les rue(s) précitée(s), à l'exception des véhicules directement liés au chantier .

Art. 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi .

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



Remplacement poteau Télécom
9 rue Maimbourg**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Remplacement poteau Télécom**
9 rue Maimbourg

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise COTTEL Réseaux

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mardi 7 juin 2022 (S: 23)**
au **vendredi 10 juin 2022 (S: 23)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Maimbourg, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 941 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM652

7 rue Sébastien Brant

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**
7 rue Sébastien Brant

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **jeudi 16 juin 2022** **(S: 24)**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Sébastien Brant, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Sébastien Brant, sur trois emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : rue Sébastien Brant, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >>> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 943 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM654

Neutralisation du stationnement, pose de panneaux pour réfection d'un muret

22 rue des Jonquilles

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Neutralisation du stationnement, pose de panneaux pour réfection d'un muret**

22 rue des Jonquilles

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'EURL LACH Mickaël

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **lundi 20 juin 2022** **(S: 25)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue des Jonquilles, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue des Jonquilles, sur quatre emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : rue des Jonquilles, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >>> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



**Branchement gaz**
rue Curie**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Branchement gaz**
rue Curie

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 20 juin 2022 (S: 25)**
au **vendredi 8 juillet 2022 (S: 27)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Curie, tronçon compris entre la rue Papin et la rue du Ladhof, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** Selon les besoins du chantier, un rétrécissement de chaussée interviendra, rue Curie, tronçon compris entre la rue Papin et la rue du Ladhof, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par feux routiers ou par un sens prioritaire, au droit des travaux.
- Art. 4:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 5:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 6:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 7:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 8:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 945 / 2022
opération de déménagement, neutralisation du stationnement.

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM656

14 boulevard du Champ de Mars

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement, neutralisation du stationnement.**

14 boulevard du Champ de Mars

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **jeudi 23 juin 2022** **(S: 25)**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : boulevard du Champ de Mars, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière boulevard du Champ de Mars, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : boulevard du Champ de Mars, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 947 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM657

15 avenue Foch

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**
15 avenue Foch

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisé, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **lundi 27 juin 2022** **(S: 26)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : avenue Foch, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière avenue Foch, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : avenue Foch, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23)**.

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 948 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM658

7 rue Messimy, 11 place Saint Joseph

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

7 rue Messimy, 11 place Saint Joseph

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 28 juin 2022** **(S: 26)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Messimy, avec un maintien du sens de circulation.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : place Saint Joseph, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Messimy, place Saint Joseph, sur trois emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans les rues précitées, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : rue Messimy, place Saint Joseph, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >>> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur **(en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23)**.

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM659

VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 949 / 2022
opération de déménagement

51 rue des Clefs

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

51 rue des Clefs

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La société ITS

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mercredi 29 juin 2022 (S: 26)**
au **jeudi 30 juin 2022 (S: 26)**

- Art. 1:** En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à circuler et stationner en zone piétonne, le temps de l'opération.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 950 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM660

1 rue de Katzenthal

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**
1 rue de Katzenthal

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **jeudi 30 juin 2022** **(S: 26)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue de Katzenthal, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue de Katzenthal, sur trois emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : rue de Katzenthal, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **lundi 23 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

**Pose d'un réseau de chauffage urbain
rue de Berlin****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Pose d'un réseau de chauffage urbain
rue de Berlin**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La société EUROVIA

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 30 mai 2022 (S: 22)**
au **jeudi 30 juin 2022 (S: 26)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra, rue de Berlin, tronçon compris entre la rue Lisbonne et la rue du Lauenstein, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par un sens prioritaire, au droit des travaux.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





Intervention dans chambre Télécom existante pour tirage et raccordement fibre optique
63 rue de l'Oberharth

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Intervention dans chambre Télécom existante pour tirage et raccordement fibre optique**

63 rue de l'Oberharth

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise COTTEL RESEAUX

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisée , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022** (S: 24)
au **vendredi 24 juin 2022** (S: 25)

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue de l'Oberharth, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23) .

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



Branchement électrique
23 quai de la Poissonnerie

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Branchement électrique**
23 quai de la Poissonnerie

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022** (S: 24)
au **vendredi 1 juillet 2022** (S: 26)

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra, quai de la Poissonnerie, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 3:** Selon les besoins, le quai de la Poissonnerie sera barré, tronçon compris entre la rue des Tanneurs et la rue Schwendi, exception faite pour les riverains.
- Art. 4:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 5:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 6:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 7:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 8:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

Fouille pour réparation gaine vidéo
16 rue des Blés**Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Fouille pour réparation gaine vidéo****16 rue des Blés**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise LGTP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉLa présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022 (S: 24)**
au **vendredi 1 juillet 2022 (S: 26)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue des Blés, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 961 / 2022

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM667

opération de déménagement ou de livraison (camionnette(s)) , neutralisation du stationnement , pose de panneau(x).
5 avenue de la Marne

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement ou de livraison (camionnette(s)) ,**
neutralisation du stationnement , pose de panneau(x).
5 avenue de la Marne

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **lundi 4 juillet 2022** **(S: 27)**

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : avenue de la Marne, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits , avec une mise en fourrière avenue de la Marne, sur trois emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : avenue de la Marne, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

**Branchement neuf AEP et assainissement
132 route d'Ingersheim (R.D.-418)****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Branchement neuf AEP et assainissement
132 route d'Ingersheim (R.D.-418)**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

L'entreprise GANTZER TP

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

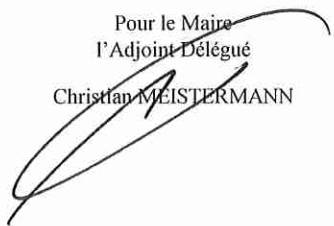
La présente autorisation est valable du **lundi 4 juillet 2022 (S: 27)**
au **vendredi 15 juillet 2022 (S: 28)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra, route d'Ingersheim (R.D.-418), tronçon compris entre la rue de l'Oberharth et la rue de Hunawilr, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par feux routiers, au droit des travaux.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN





VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 963 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM669

6 mittlerer Erlen-weg , 6 rue Voltaire

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

6 mittlerer Erlen-weg , 6 rue Voltaire

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 4 juillet 2022** (S: 27)
au **mercredi 6 juillet 2022** (S: 27)

Art. 1: Un rétrécissement de chaussée interviendra : mittlerer Erlen-weg, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 2: Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Voltaire, avec un maintien des sens de circulation.

Art. 3: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière mittlerer Erlen-weg, rue Voltaire, sur trois emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 4: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans les rues précitées, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 5: Selon les besoins : mittlerer Erlen-weg , rue Voltaire, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**

Art. 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mardi 24 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 968 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM670

1 place des Martyrs de la Résistance

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**

1 place des Martyrs de la Résistance

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mercredi 25 mai 2022 (S: 21)**
au **vendredi 17 juin 2022 (S: 24)**

- Art. 1:** En dérogation à l'arrêté général de circulation, le bénéficiaire sera autorisé à circuler et stationner en zone piétonne, le temps de l'opération.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise de l'intervention, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



VILLE DE COLMAR
ARRÊTÉ N° / 970 / 2022
opération de déménagement

Direction de l'Espace Public
Service Gestion du Domaine Public
N°EM672

8 rue des Augustins

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN ,
et en cas d'absence ou d'empêchement , à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **opération de déménagement**
8 rue des Augustins

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

La SAS AXAL

chargée de l'exécution des travaux précités , est autorisé , à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **vendredi 3 juin 2022** **(S: 22)**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue des Augustins, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue des Augustins, sur deux emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : rue des Augustins, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début de l'opération ; >> transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr .**
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN



Mise en place d'un camion grue pour déchargement de matériaux
14 rue Golbéry

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Mise en place d'un camion grue pour déchargement de matériaux**
14 rue Golbéry

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société LEV-TOIT

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 7 juin 2022**

- Art. 1:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Golbéry, tronçon compris entre rue du Rempart et rue de Ribeauvillé, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



Mise en œuvre d'une émulsion sur tampon d'assainissement
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Mise en œuvre d'une émulsion sur tampon d'assainissement**
route de Neuf-Brisach (R.D.-418)

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise TORREGROSSA

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

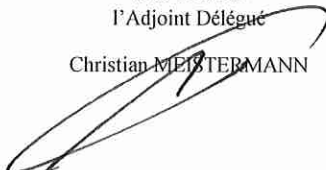
ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mardi 7 juin 2022 (S: 23)**
au **vendredi 17 juin 2022 (S: 24)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra, route de Neuf-Brisach (R.D.-418), tronçon compris entre sentier de la Luss et le giratoire rue de la Luss, avec le maintien d'une voie de circulation et une circulation alternée réglée par feux routiers, au droit des travaux.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN



Réparation de conduite
2 route d'Ingersheim

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Réparation de conduite**
2 route d'Ingersheim

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société COTTEL RESEAUX

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 13 juin 2022 (S: 24)**
au **vendredi 24 juin 2022 (S: 25)**

- Art. 1:** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville (06 75 24 14 72) pour en définir les modalités.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra : route d'Ingersheim, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le mercredi 25 mai 2022

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN



Réaménagement de voirie + renouvellement de l'éclairage public
rue Bruat

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Réaménagement de voirie + renouvellement de l'éclairage public**
rue Bruat

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

Les Entreprises TRADEC - PONTIGGIA

chargées de l'exécution des travaux précités, sont autorisées, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mercredi 1 juin 2022 (S: 22)**
au **dimanche 10 juillet 2022 (S: 27)**

- Art. 1:** La rue Bruat, tronçon compris entre boulevard du champ de Mars et rue de Reims, sera barrée et la circulation y sera interdite, exception faite pour les riverains et les véhicules collectant les déchets ménagers sous réserve d'accessibilité en fonction de l'avancement du chantier. En cas d'impossibilité de passage de la benne à ordures, les riverains sont priés de déposer les poubelles, conteneurs, aux extrémités des voies.
- Art. 2:** Un rétrécissement de chaussée interviendra, boulevard Leclerc, au droit de la rue Bruat, avec un maintien du sens de circulation.
- Art. 3:** Rue Bruat, avenue de la Marne, l'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles mettront pied à terre.
- Art. 6:** Les déviations suivantes seront mises en place par : boulevard Leclerc, avenue Joffre, rue de Reims et boulevard Leclerc, avenue Joffre, avenue Poincaré, rue Schlumberger.
- Art. 7:** Il sera interdit aux véhicules circulant boulevard du champ de Mars, de bifurquer à droite vers la rue Bruat, exception faite pour les véhicules directement liés au chantier et les riverains, sous réserve d'accessibilité, en fonction de l'avancement du chantier.
- Art. 8:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; > transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 9:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN



**Zone de travaux et stockage dans le cadre de la mise en place d'une production de chaleur basse température****16 rue Henry Wilhelm****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Zone de travaux et stockage dans le cadre de la mise en place d'une production de chaleur basse température**

16 rue Henry Wilhelm

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules .

Les Entreprises ENGIE-SCCU

chargées de l'exécution des travaux précités, sont autorisées, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **mardi 5 juillet 2022 (S: 27)**
au **jeudi 7 juillet 2022 (S: 27)**

- Art. 1:** Lors de l'opération : rue Henry Wilhelm, le stationnement réservé aux poids lourds ainsi que la voie de droite seront neutralisés au droit de l'emprise du chantier.
- Art. 2:** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 3:** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 4:** Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 5:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**
L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 6:** Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**) .

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Christian MEISTERMANN





Suppression d'un support béton
rue des Fileurs

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°6537 du 16 décembre 2021 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant le(s) : **Suppression d'un support béton**
rue des Fileurs

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise CLEMESSY

chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable le **mardi 5 juillet 2022**

Art. 1: La rue des Fileurs sera barrée et la circulation y sera interdite à toute circulation le temps des travaux.

Art. 2: L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la rue précitée, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 4: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. **Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.**

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire Centrale de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (**en cas de problèmes, téléphonez au 03 89 20 68 23**).

COLMAR, le **mercredi 25 mai 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Christian MEISTERMANN